



PRÉFET DU GARD

Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

**N° 2015-05-N Édition spéciale N° 14
DU 18/05/2015**

Sommaire

DDCS

- Règlement portant modalités d'organisation et de certification du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) 12/05/2015.

- Composition du jury du BNSSA 2015.

REGLEMENT



Portant modalités d'organisation et de certification du BNSSA

(Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU GARD

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation du processus de certification du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique organisé par la DDCS du Gard en 2015.

Article 1 : Inscriptions et convocations

Les organismes de formation, habilités par la préfecture du Gard, transmettent à la DDCS dans un délai de 4 semaines précédant le déroulement des épreuves, les dossiers complets des candidats.

Toute candidature individuelle sera rejetée.

En cas de dossier incomplet, la DDCS informe l'organisme de formation de la ou des pièces manquantes en indiquant le délai imparti pour la fourniture de la ou les dites pièces.

La DDCS adresse, par courrier, une convocation à chaque candidat pour la session retenue. Les organismes de formation en reçoivent copie par mail.

L'identité des candidats est vérifiée avant chaque épreuve.

Les pièces justificatives d'identité valables sont :

- carte nationale d'identité ou étrangère,
- passeport français ou étranger,
- permis de conduire français ou étranger,
- carte de combattant délivrée par les autorités militaires françaises,
- carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Ces pièces doivent être en cours de validité.

(En principe, les originaux des pièces sont demandés, toutefois les photocopies lisibles, traduites le cas échéant, peuvent également être acceptées.)

Tout candidat dont le dossier est incomplet ne pourra participer aux épreuves.

Article 2 : Déroulement des épreuves

Les candidats à la révision (Vérification du maintien des acquis) :

-Passent directement l'épreuve n° 1 (Parcours de sauvetage aquatique en continu de 100m en bassin de natation, sans matériel), le temps maximum imparti est de 3 minutes, puis, après un délai de 10' de récupération,

-se présentent à l'épreuve n°3 (Porter secours à une personne en milieu aquatique) à effectuer en short et tee-shirt, sans autre matériel (Lunettes, pince nez, masque...)

.../...

Les candidats à l'examen

- Commencent par l'épreuve n° 4 (QCM) : Sur table, durée 45 minutes, individuelle et sans document ni autre forme d'aide. L'usage de téléphone portable est interdit. Tout candidat non présent dans la salle au moment de la distribution des QCM se verra interdire l'accès à l'épreuve.

- Peuvent se présenter, dès qu'ils ont terminé le QCM, à l'épreuve n°1, parcours de sauvetage aquatique en continu de 100m en bassin de natation, sans matériel avec un temps imparti de 2'40 secondes maxi, pendant que se corrige l'épreuve écrite dont les résultats seront immédiatement affichés.

Note : Dans la mesure où la validation de la certification est liée à la réussite aux 4 épreuves, il est permis aux candidats concernés par un échec dans une épreuve de ne pas continuer l'examen.

- Après 10' de repos, se présentent à l'épreuve n° 2 (parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250m, en bassin de natation). Le temps imparti pour cette épreuve est de 4'20. Au signal de départ, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau. Aucune tolérance de dépassement de temps ne sera accordée.

- Les candidats toujours en lice, et après le repos réglementaire de 10', se présentent à la dernière épreuve (n°3) : Porter secours à une personne en milieu aquatique, à effectuer en short et tee-shirt, sans autre matériel (Lunettes, pince nez, masque...). Chaque candidat tirera, au préalable, un n° correspondant à un cas type de situation de détresse.

En fonction du nombre de candidats, plusieurs ateliers pour une même épreuve pourront être organisés simultanément.

L'ordre de passage n'est pas déterminé à l'avance, puisqu'il tient compte de l'ordre de sortie de l'épreuve de QCM.

Chaque candidat ne dispose que d'une seule tentative par épreuve, sauf si le jury l'y autorise en fonction de conditions ou d'incidents particuliers soumis à son appréciation.

Article 3 : Présence du public

La présence du public aux épreuves pratiques est autorisée, sous réserve de respect du règlement intérieur du bassin du centre Pablo Neruda (Hygiène).

Le Président du jury ou, en son absence et sous son autorité, l'agent de l'administration mandaté par lui, peut décider des modalités particulières d'accès du public aux épreuves.

L'accès du public aux épreuves écrites est interdit.

Toute aide extérieure (coaching, conseil, etc.) lors des épreuves pratiques est interdite.

En cas de manquement aux obligations de sécurité, de nuisances sonores ou de perturbation de la ou des épreuves, le Président du jury peut restreindre ou interdire l'accès du public aux situations d'évaluations.

Il est interdit de photographier, filmer ou d'enregistrer les candidats ou les commissions de jury durant les épreuves.

Tout manquement sera sanctionné par une exclusion immédiate de l'auteur du manquement.

.../...

Article 4 : Les évaluateurs

Avant, pendant et après les épreuves, les évaluateurs sont placés sous l'autorité directe et exclusive du président de jury, ils sont tenus aux règles de confidentialité, de solidarité avec les décisions du jury, d'impartialité et de neutralité envers les candidats.

Les membres du jury n'ont pas à répondre à des demandes d'explications des résultats des évaluations par les candidats ou leurs proches.

Le jury est souverain et n'a pas à justifier les décisions qui seront prises lors de l'examen.

Article 5 : Police des épreuves

Le président de jury est garant de la police des épreuves.

Article 6 : Délibérations

Dès l'issue des épreuves, le jury délibère hors la présence des organismes de formation et des candidats.

Sont proposés à l'admission les candidats ayant satisfait à chacune des épreuves qu'il lui appartient de subir. (N°1 et 3 pour la révision, N° 1, 2, 3 et 4 pour l'examen)

Le jury établit un procès-verbal d'examen qui sera signé par l'ensemble des membres du jury et qui sera le document officiel préalable à l'édition des attestations de réussite et des diplômes.

Article 7 : Communication des résultats, attestations et diplômes

A l'issue des délibérations du jury plénier, aucune attestation ne sera délivrée sur place.

La communication officielle de la liste des admis, ainsi que la mise à disposition des attestations de réussite, ne sera effective que lorsque seront signés les procès verbaux des sessions d'examen par l'autorité de délivrance du diplôme (Préfet ou son représentant).

Pour les candidats admis mais mineurs le jour des épreuves, ils pourront retirer leur diplôme au jour de leur majorité, muni d'une pièce d'identité, auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard.

Article 8 : Suites de la session

Un compte rendu de décision du jury est élaboré à l'issue de chaque réunion du jury. Il est communiqué aux organismes de formation.

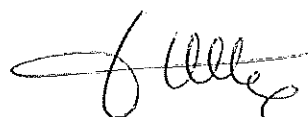
Pour tout candidat en échec lors d'une des 3 sessions régulières organisées dans le Gard en 2015, il est proposé une session de rattrapage le 25 juin, dans les mêmes conditions que citées plus haut. Il n'est pas possible de conserver l'acquis d'une épreuve obtenue antérieurement au rattrapage.

Chaque organisme de formation devra transmettre à la DDCS organisatrice l'identité des candidats désirant se présenter à cette session ainsi qu'une simple lettre de candidature. Il n'est pas demandé de nouveau dossier administratif.

Article 9 : application du règlement intérieur

La Directrice départementale de la Cohésion Sociale ainsi que le Président du Jury sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**P/Le Préfet et par délégation
La directrice départementale de la
cohésion sociale du Gard**



Isabelle KNOWLES



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 24 avril 2015

Direction départementale
de la cohésion sociale

Réf. : Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

COMPOSITION DU JURY

Sessions du BNSSA organisées les 18 mai, 12 juin et 25 juin 2015 à la piscine Pablo Neruda à Nîmes par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard.

Pour toutes les sessions 2015:

- Monsieur MARCHAL Francis, professeur de sports à la direction départementale de la cohésion sociale du Gard, président du jury.
- Madame BONO Sandrine, agent administratif à la DDCS 30, secrétariat de jury.
- Monsieur MASCLAUX Jean-Luc, Moniteur national de secourisme et diplôme MNS, technicien qualifié.

Pour la session du 18 mai:

- Monsieur REBATTEL Michel, diplômé MNS, technicien qualifié.
- Madame PEBERNET Françoise, Moniteur national de secourisme, représentant les organismes de formation.

Pour la session du 12 juin:

- Madame TEXIER Florence, Diplômée MNS et représentant les organismes de formation

Pour les sessions du 12 juin et du 25 juin:

- Monsieur JAMANN Olivier, Moniteur national de secourisme et diplôme MNS, technicien qualifié.

Pour la session du 25 juin:

- Madame BROUILLON Maud, Diplômée MNS, technicien qualifié.

P/Le préfet et par délégation
Le directeur adjoint de la cohésion sociale
du Gard,

Xavier HANCQUART